

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20130328-2013\_A051-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2013  
Date de réception préfecture : 08/04/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 MARS 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2013\_A051**

**OBJET : Environnement, cadre de vie et développement durable - Avis sur le schéma régional Climat Air Energie**

Le 28 mars 2013, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle Reine Jeanne à Ventabren, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 22 mars 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient Présents :** JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AMIEL Michel - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENNOUR Dabria - BENON Charlotte - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BORDET André - BOULAN Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DESCLOUX Odette - DEVESA Brigitte - DUFOUR Jean-Pierre - FERAUD Pierre - FILIPPI Claude - GACHON Loïc - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD-OULMI Nadira - LAFON Henri - LAGIER Robert - LARNAUDIE Patricia - LEGIER Michel - LICCIA Marcel - LOUIT Christian - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MERGER Reine - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MOHAMMEDI Amaria - MONDOLONI Jean-Claude - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PIN Jacky - QUARANTA Alain - RIVET-JOLIN Catherine - RIVORY Olivia - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

**Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :** BABULEAUD Jean-Pierre suppléé par GRANIER Michel - GOUIRAND Daniel suppléé par CHALLIER Antoinette - MALLET Raymond suppléé par AUBERT Jean-Luc - ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien

**Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :** AMAROUCHE Annie donne pouvoir à HAMARD-OULMI Nadira - BERNARD Christine donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - BONTHOUX Odile donne pouvoir à CHEVALIER Eric - BOYER Michel donne pouvoir à MARTIN Richard - BRAMI Helliot donne pouvoir à GARÇON Jacques - BRUNET Danièle donne pouvoir à MERGER Reine - CASSAN René donne pouvoir à ROUSSEL Jacques - CHORRO Jean donne pouvoir à RIVET-JOLIN Catherine - CIOT Jean-David donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre - DAGORNE Robert donne pouvoir à BURLE Christian - DECARA Yannick donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DEMENGE Jean donne pouvoir à GERARD Jacky - DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GERACI Gérard - DILLINGER Laurent donne pouvoir à CHAZEAU Maurice - DUPERREY Lucien donne pouvoir à DELAVET Christian - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à DELOCHE Gérard - FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FOUQUET Robert donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile - GALLESE Alexandre donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - GARNIER Eliane donne pouvoir à SLISSA Monique - GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - JAUME Emmanuelle donne pouvoir à MAURET Jacques - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - JONES Michèle donne pouvoir à LARNAUDIE Patricia - JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy - LONG Danielle donne pouvoir à AMIEL Michel - MANCEL Joël donne pouvoir à MARTIN Richard - MATAS Henri donne pouvoir à BENNOUR Dabria - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - MORBELLI Pascale donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - NELIAS Mireille donne pouvoir à GARCIA Daniel - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - ORCIER Annie donne pouvoir à MOUGIN Jacques - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - PIERRON Liliane donne pouvoir à LOUIT Christian - PIZOT Roger donne pouvoir à CURINIER Erick - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Claude - RENAUDIN Michel donne pouvoir à GACHON Loïc - TONIN Victor donne pouvoir à TAULAN Francis - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

**Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir :** BOUTILLOT Guy - CANAL Jean-Louis - CATELIN Mireille - DE PERETTI François-Xavier - DEVAUX Pierre - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - GOURNES Jean-Pascal - LECLERC Jean-François - MEDVEDOWSKY Alexandre - NICOLAOU Jean-Claude - PERRIN Jean-Claude - POITOU Frédéric - POTIE François - ROUARD Alain - TRINQUIER Noëlle

**Secrétaire de séance :** Stéphane PAOLI

**Monsieur Jacques BUCKI** donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 28 MARS 2013

Rapporteur : Jacques BUCKI

Co-rapporteur : Robert CHARDON

Thématique : Environnement, Cadre de Vie et Développement Durable.

Objet : Avis sur le Schéma Régional Climat Air Energie.

Décision du Conseil.

Mes Chers Collègues,

La Communauté du Pays d'Aix est sollicitée par la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur et le Préfet de Région pour émettre un avis sur le projet de Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE). La Communauté du Pays d'Aix propose d'émettre un avis favorable.

Exposé des motifs :

La Loi n°2010-788, dite Loi Grenelle II, portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, prévoit l'élaboration d'un document d'orientation, de stratégie et de cohérence : le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE).

Ce document aborde, dans un cadre cohérent, les problématiques du climat, de l'énergie et de la qualité de l'air.

Son objectif est de définir les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2020 - 2050 en matière de réduction des Gaz à Effet de Serre (GES), de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.

Il est élaboré par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional, et est soumis à avis obligatoire et consultation du public, conformément au décret n° 2011-678 du 6 juin 2011, notamment des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale participant à l'élaboration d'un Plan Climat Energie Territorial.

Il est consultable à l'adresse suivante :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/le-projet-de-schema-regional-r1404.html>

La Communauté du Pays d'Aix est donc sollicitée afin d'émettre cet avis, avant le 15 avril 2013.

Le schéma se compose :

- d'un état des lieux et analyse des potentialités sur la question de la qualité de l'air, des énergies renouvelables, des émissions de gaz à effet de serre, de la consommation énergétique et de la vulnérabilité du territoire au changement climatique ;
- de la construction d'un scénario volontariste aux horizons 2020 - 2050 sur ces différents éléments afin de déterminer une trajectoire souhaitable de la région ;
- de la définition d'objectifs et d'orientations cohérents avec ce scénario.

Le Schéma Régional Climat Air Energie fixe ainsi :

- les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter ;
- les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ;
- les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière d'économie d'énergie, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables aux horizons 2020 et 2050.

Le Plan Climat Energie Régional, les Schémas de Cohérence Territoriale, les Plans Locaux d'Urbanisme et **les plans climat énergie des collectivités**, devront être en cohérence avec les orientations du Schéma Régional Climat Air Energie.

L'état des lieux que dresse le Schéma Régional Climat Air Energie de la situation énergie air et climat de la région, peut se résumer ainsi:

- les émissions régionales de Gaz à Effet de Serre représentent 47,7 Mt eq CO<sub>2</sub> en 2007 soit près de 10 tonnes par habitant ;
- 90 % des émissions de Gaz à Effet de Serre sont liées à l'utilisation d'énergies fossiles ;
- les valeurs réglementaires pour les NO<sub>x</sub> et les particules fines dans l'air sont dépassées ;
- dans les secteurs de l'industrie, des transports, du bâtiment, et de la transformation d'énergie, les émissions de pollution sont très liées à l'utilisation de l'énergie.

Concernant le changement climatique, on note :

- une tendance forte et déjà perceptible d'augmentation des températures et de diminution des précipitations estivales,
- une forte probabilité, mais aucune tendance actuellement perceptible, d'augmentation des phénomènes extrêmes (fortes précipitations, tempêtes).

Cependant :

- persistent des incertitudes importantes sur l'ampleur des changements à venir.

**Les orientations du Schéma Régional Climat Air Energie, pour la région, proposent dans le secteur du bâtiment :**

- d'apporter une attention particulière à la qualité thermique et environnementale des constructions neuves,
- de réhabiliter les bâtiments existants en ciblant, en particulier, les plus énergivores.

Le Schéma Régional Climat Air Energie fixe un objectif de réduction de 24 % des émissions de Gaz à Effet de Serre de ce secteur à 2020.

La Communauté du Pays d'Aix, dans son Plan Climat, prévoit de réduire de 27 % les émissions du secteur du bâtiment en intervenant dans le cadre de sa politique sur le parc social public, en engageant une politique incitatrice et volontariste de rénovation du parc privé, et en poursuivant le soutien des habitants dans leurs équipements en énergies renouvelables aussi bien par des équipements individuels

que par des équipements collectifs comme les réseaux de chaleur urbains utilisant du bois énergie.

Sur cette question, la Communauté du Pays d'Aix est, en tout point, en phase avec le Schéma Régional Climat Air Energie.

**Concernant le secteur des transports, les orientations du Schéma Régional Climat Air Energie fixent un objectif de réduction des GES de 9 % sur le secteur des transports en 2020, alors que la Communauté du Pays d'Aix se donne un objectif de réduction de 25 %.**

Cette différence s'explique notamment par le caractère urbain et très bien desservi du Pays d'Aix, générant un bilan carbone qui place les transports dans le Pays d'Aix comme la part principale des sources émettrices de CO<sub>2</sub> (42 % du total hors industrie de l'Energie).

Ceci explique les options ambitieuses, prises dans le Plan Climat du Pays d'Aix, d'axer massivement les interventions sur la mobilité pour intervenir à la fois sur les émissions de Gaz à Effet de Serre et sur la qualité de l'air.

Concernant les énergies renouvelables, les orientations du Schéma Régional Climat Air Energie confortent celles prises par le Pays d'Aix de développer l'énergie solaire thermique notamment pour l'eau chaude sanitaire. Pour rappel, la Communauté du Pays d'Aix a soutenu, ou installé en 10 ans, 6.700 m<sup>2</sup> de capteurs solaires.

L'énergie bois est également sollicitée par le Schéma Régional Climat Air Energie. La Communauté du Pays d'Aix a également fait le choix d'équiper ses bâtiments de chaudières bois (2 piscines, 1 pépinière d'entreprise) et d'encourager et soutenir le déploiement des réseaux de chaleur urbains au bois énergie (transformation du réseau d'Aix et création d'un réseau à Coudoux).

C'est pourquoi, il vous est proposé que la Communauté du Pays d'Aix émette un avis favorable au projet de Schéma Régional Climat Air Energie, les projets portés par la Communauté du Pays d'Aix dans le cadre du Plan Climat et de politique de qualité de l'air s'inscrivant dans les objectifs de ce document.

## Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2002\_A121 du Conseil communautaire du 15 juillet 2002 complétée par la délibération n° 2004\_A045 du Conseil Communautaire du 6 Février 2004 ;

VU la délibération n° 2007\_A190 du Conseil communautaire du 20 juin 2007 relative à la politique générale sur l'énergie et la diminution des gaz à effets de serre ;

VU la délibération n°2012\_A232 du Conseil communautaire du 14 décembre 2012 approuvant le Projet de Plan Climat Energie Territorial ;

VU l'avis de la Commission Environnement en date du 25 février 2013 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 7 mars 2013 ;

## Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** d'émettre un avis favorable au projet de Schéma Régional Climat Air Energie proposé par la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur et le Préfet de Région,
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier ainsi qu'à notifier cet avis à Monsieur le Président du Conseil Régional PACA et à Monsieur le Préfet de Région.

**OBJET : Environnement, cadre de vie et développement durable - Avis sur le schéma régional Climat Air Energie**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	129
Abstentions	1
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	128
Majorité absolue	65
Pour	128
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

VENEL Gérard

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI



04 AVR. 2013